

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Délage, présidée par Monsieur le Maire Bernard Cayen et tenue le mardi 2 février 2016, à 20h, à l'Édifice Palma-Morin, située au 175 Route 107.

SONT PRÉSENTS :

- Monsieur Bernard Cayen, maire
- Monsieur Hugo Morin, conseiller siège no.1
- Monsieur Gilles Jolivette, conseiller siège no.2
- Monsieur Denis Brazeau, conseiller siège no.3
- Madame Diane Marenger, conseillère siège no.4
- Monsieur Michel Guy, conseiller siège no.5
- Madame Madeleine Aumond, conseillère siège no.6

EST AUSSI PRÉSENT : Monsieur Henri-Claude Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier en tant que secrétaire de la séance.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

- Madame Karine Alie Gagnon, inspectrice en bâtiment
- Madame Julie Morissette, contremaître aux travaux publics

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Bernard Cayen, la séance est ouverte à 20h00.

RÉSOLUTION 2016-02-CMD9150

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Guy et appuyé par Madame la conseillère Diane Marenger et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour proposé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Henri-Claude Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier assure le suivi de la période de questions du 12 janvier 2016. Toutes les questions avaient été répondues séance tenante.

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

AVIS DE MOTION 2016-02-CMD9151

AVIS DE MOTION CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 355-67 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT No 355

Il est donné à la présente séance par Monsieur le conseiller Michel Guy, un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, le règlement no 355-67 modifiant certaines dispositions du règlement de lotissement No 355.

RÉSOLUTION 2016-02-CMD9152

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Chaque membre ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2016, le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Madame la conseillère Madeleine Aumond et appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2016.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2016-02-CMD9153

ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés au 2 février 2016 totalise 110 596.23\$ et se détaille comme suit :

Comptes à payer :	28 703.96 \$
Comptes payés :	46 580.69 \$
Salaires :	35 311.58 \$
Frais de déplacement et remboursement de dépenses, inclus dans les salaires	
- employés :	1 172.50 \$
- élus :	0 \$
Chèque ou prélèvement annulé :	aucun

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Diane Marenger et appuyé par Monsieur le conseiller Michel Guy et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

D'ADOPTER la liste des déboursés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-02-CMD9154

SUBVENTIONS DEMANDÉES – ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Madeleine Aumond et appuyé par Madame la conseillère Diane Marenger et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes:

- Albatros Vallée-de-la-Gatineau	150.00 \$
- Réseau Petits Pas (CPE) gratuité de la salle	
- Centraide (déjeuner du maire 20 mars 2016)	
- Entente services aux sinistrés	293.44 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-02-CMD9155

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE EN DROIT DU TRAVAIL ET EN DROIT MUNICIPAL

- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a des dossiers pour lesquels, elle doit consulter un avocat soit en droit du travail ou en droit municipal;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité peut profiter de ce service sous forme de forfait annuel pour des opinions juridiques verbales;
- CONSIDÉRANT** l'excellent service reçu en 2015 de la firme Lapointe Beaulieu et le nombre d'heures de consultation utilisés, plus de 52 heures sans autres honoraires que le montant prévu à l'entente;
- CONSIDÉRANT QUE** la firme nous offre ce forfait annuel sans augmentation et aux mêmes conditions pour la prochaine année;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Guy et appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Morin et résolu unanimement par tous les conseillers présents :
- D'ACCEPTER** l'offre de la firme Lapointe Beaulieu, avocats s.a. pour leur service en droit du travail et en droit municipal au montant de 1 500\$ plus taxes pour la période de février 2016 à janvier 2017.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-02-CMD9156

REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 483-HYG-2010

- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Délage souhaite emprunter par billet conformément au règlement d'emprunt no 483-HYG-2010 et pour le montant de 155 500 \$;
- CONSIDÉRANT QU'** à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Monsieur le conseiller Hugo Morin et appuyé par Madame la conseillère Diane Marenger et résolu unanimement par tous les conseillers présents :
- QUE** le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- QU'** un emprunt par billet au montant de 155 500 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 483-HYG-2010 soit réalisé;
- QUE** les billets soient signés par le maire, M. Bernard Cayen et le secrétaire-trésorier, M. Henri-Claude Gagnon;
- QUE** les billets soient datés du 10 mai 2016;
- QUE** les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2017	28 900 \$
2018	30 000 \$
2019	31 000 \$
2020	32 300 \$
2021	33 300 \$

QUE pour réaliser cet emprunt, la municipalité de Délage émet pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 10 mai 2016), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus;

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-02-CMD9157

ACCEPTATION DE L'OFFRE POUR UN EMPRUNT PAR BILLETS

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres public pour le financement par billets du règlement d'emprunt no 483-HYG-2010 au montant de 155 500 \$ a été fait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette et appuyé par Monsieur le conseiller Michel Guy et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

QUE la municipalité de Délage accepte l'offre qui lui est faite de **XXXXXXXXXX** pour son emprunt par billets en date du 10 mai 2016 au montant de 155 500 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 483-HYG-2010. Ce billet est émis au prix de **\$\$\$\$\$\$** CAN pour chaque 100,00\$, valeur nominale de billets, échéant en série de cinq (5) ans comme suit :

28 900 \$	1.80%	10 mai 2017
30 000 \$	1.90%	10 mai 2018
31 000 \$	2.00%	10 mai 2019
32 300 \$	2.10%	10 mai 2020
33 300 \$	2.20%	10 mai 2021

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci;

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-02-CMD9158

RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE INFOLOT

CONSIDÉRANT QUE l'abonnement au site INFOLOT prendra fin le 9 février 2016 ;

CONSIDÉRANT Qu' il est utile, voire nécessaire, d'avoir accès au site INFOLOT aux fins de consultations des cadastres officiels du Québec de même que du registre du domaine de l'État ;

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge pertinent de renouveler la licence donnant accès au site INFOLOT afin de donner des outils essentiels à nos employés d'urbanisme dans l'exécution de leurs tâches;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Brazeau et appuyé par Madame la conseillère Diane Marenger et résolu unanimement par tous les conseillers présents :
- DE PAYER** le renouvellement de la licence INFOLOT de février 2016 à 2017 d'une somme de 959.00 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-02-CMD9159

CONFIRMATION DE STATUT D'EMPLOYÉE PERMANENTE DE L'INSPECTRICE ADJOINTE

- CONSIDÉRANT QUE** l'inspectrice municipale a procédé à l'évaluation de fin de période d'essai de l'inspectrice adjointe Mme Mélissa Bossé ;
- CONSIDÉRANT QUE** cette évaluation démontre que l'inspectrice adjointe rencontre les attentes du service ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'inspectrice municipale recommande au conseil de confirmer le statut d'employée permanente à l'inspectrice adjointe Mélissa Bossé;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Madame la conseillère Madeleine Aumond et appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette et résolu unanimement par tous les conseillers présents :
- DE CONFIRMER** le statut d'employée permanente de l'inspectrice adjointe Mme Mélissa Bossé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-02-CMD9160

RÉSERVATION D'UN ESPACE PUBLICITAIRE GUIDE TOURISTIQUE DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil vise à augmenter la promotion du développement touristique de la région ;
- CONSIDÉRANT QUE** le guide touristique de la Vallée-de-la-Gatineau est un bon véhicule d'information;
- CONSIDÉRANT QUE** le guide touristique de la Vallée-de-la-Gatineau présente des forfaits et tarifs 2016 intéressants et que le conseil considère comme avantageux ;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Monsieur le conseiller Hugo Morin et appuyé par Madame la conseillère Diane Marenger et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

DE RÉSERVER un espace publicitaire dans le guide touristique de la Vallée-de-la-Gatineau d'une somme de 400.00 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

RÉSOLUTION 2016-02-CMD9161

DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA – PROJET D'ÉTUDE DE CONTRÔLE ANIMALIER RÉGIONAL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Kazabazua demande l'appui des municipalités de la Vallée-de-la-Gatineau au projet d'étude du contrôle animalier régional ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Délégation est d'avis qu'un problème existe dans la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau avec le contrôle animalier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Madeleine Aumond et appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Morin et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

D'APPUYER la municipalité de Kazabazua dans sa demande de réalisation d'un projet d'étude du contrôle animalier d'un point de vue régional.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-02-CMD9162

APPROBATION DU RAPPORT - PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE (ANNÉE 4)

CONSIDÉRANT QUE le rapport - plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque incendie (année 4) doit être transmis à la MRCVG pour le 31 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE le rapport - plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque incendie (année 4) a été préparé et présenté au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport - plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque incendie (année 4) a été analysé et que celui-ci répond aux attentes du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Guy et appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

D'APPROUVER le rapport - plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque incendie (année 4) préparé et présenté au conseil municipal.

DE TRANSMETTRE le rapport - plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque incendie (année 4) à la MRC Vallée-de-la-Gatineau.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-02-CMD9163

AUTORISATION DONNÉE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL M. HENRI-CLAUDE GAGNON À SIGNER TOUS LES DOCUMENTS RELATIFS AUX BORNES SÈCHES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a entrepris des démarches visant l'implantation de plusieurs bornes sèches sur son territoire pour satisfaire aux exigences du PMO du schéma de couverture de risque incendie ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation des bornes sèches nécessite la signature de différents documents ;

CONSIDÉRANT QU' afin d'éviter des délais inutiles dans cette démarche, il y aurait lieu de nommer le directeur général M. Henri-Claude Gagnon à titre de signataire de l'ensemble des documents nécessaires à l'implantation des bornes sèches ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette et appuyé par Monsieur le conseiller Michel Guy et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

DE NOMMER le directeur général M. Henri-Claude Gagnon à signer au nom de la municipalité l'ensemble des documents nécessaires visant l'implantation des bornes sèches sur son territoire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

TRANSPORT ET VOIRIE

RÉSOLUTION 2016-02-CMD9164

REGROUPEMENT D'ACHATS DE L'UMQ – ABAT-POUSSIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Déléage a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

- CONSIDÉRANT QUE** la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons dans les quantités nécessaires pour ses activités;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Brazeau et appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Morin et résolu unanimement par tous les conseillers présents :
- QUE** la municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide) nécessaire aux activités de la municipalité pour l'année 2016;
- QUE** la municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la municipalité accepte que le produit à commander et livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;
- QUE** si l'UMQ adjuge un contrat, la municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;
- QUE** la municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;
- QU'UN** exemplaire de la présente résolution, soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

RÉSOLUTION 2016-02-CMD9165

ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT NO 354-66 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 354 CONCERNANT LA MODIFICATION DES USAGES DANS LA ZONE URBAINE U-211 ET ABROGEANT LA RÉSOLUTION 2016-01-CMD9144

- CONSIDÉRANT QU'** une demande pour l'ajout d'usage C3 dans la zone urbaine U-211 a été formulée et les frais acquittés par le propriétaire du matricule 4538-94-5716;
- CONSIDÉRANT QUE** le dossier a été transféré au CCU pour étude et qu'il est recommandé d'ajouter des usages supplémentaires à la zone;

- CONSIDÉRANT QUE** la recommandation du CCU est d'accorder la modification et de bonifier la zone en y ajoutant les usages C2, C3, C9 et qu'il est préférable de retirer l'usage C5;
- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal entérine la recommandation du CCU et désire aller de l'avant avec ce projet de règlement ;
- CONSIDÉRANT QUE** les usages prévus au règlement de zonage pour cette zone particulière ne satisfont plus aux aménagements prévus pour le secteur;
- CONSIDÉRANT QUE** le secteur est actuellement en développement et qu'il est nécessaire d'apporter des modifications pour soutenir d'éventuels projets commerciaux;
- EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Madame la conseillère Diane Marenger, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délégation :
- D'ADOPTER** le 1^{er} projet de règlement no 354-66 modifiant le règlement de zonage 354 concernant la modification des usages dans la zone urbaine U-211 et abrogeant la résolution No 2016-01-CMD9144

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-02-CMD9166

MAINTIEN DE LA POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LA DEMANDE DE RÉVISION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

- CONSIDÉRANT QU'** une demande pour la révision du règlement de zonage a été dûment déposée par le Club Coop Kensington afin de modifier les dispositions relatives aux usages provisoires ;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande propose de modifier le règlement en vigueur pour autoriser l'installation de fenestration permanente sur des annexes en place érigées sans autorisation municipale;
- CONSIDÉRANT QU'** une demande similaire avait été déposée pour étude au conseil municipal et que ce dernier avait rendu sa décision dans la résolution numéro 2013-04-CMD8394;
- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a traité différents dossiers découlant de ce règlement et de ses dispositions spécifiques et a déterminé que le règlement en place ne nécessite pas de modification ;
- EN CONSÉQUENCE,** Madame la conseillère Madeleine Aumond appuyée par Monsieur le conseiller Denis Brazeau propose et il est résolu par le conseil municipal de Délégation :
- DE MAINTENIR** la position du conseil municipal relative à la demande de révision du règlement de zonage et il a été déterminé que le règlement en place ne nécessite aucune modification.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 2016-02-CMD9167

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame la conseillère Madeleine Aumond appuyée par Monsieur le conseiller Michel Guy de lever la présente séance ordinaire à 21h20.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Henri-Claude Gagnon, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Henri-Claude Gagnon

Pour les résolutions : 2016-02-CDM9153, 9154, 9155, 9156, 9157, 9158, 9160, 9164

Je, Bernard Cayen, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Bernard Cayen
Maire

Henri-Claude Gagnon
Directeur général et secrétaire-trésorier